



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le quatorze du mois de Juin, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOURRIER, Maire.

Présents : MM. AMIOT Catherine, BIDAULT Bénédicte, DESPORTES Philippe, LEMERCIER Florence, MACQUET Laurent, MOREAU Pierre, NOILOU Jean-Claude, PREZELIN Laëtitia, SANTENAC Rachel, SIMON Alain.

Absente excusée : MM. PIFFARD Valérie.

Pouvoir : Mme PIFFARD Valérie à Mme SANTENAC Rachel

Secrétaire de séance : M. MACQUET Laurent

Convocation du 07/06/2016

ORDRE DU JOUR

- 1) Commune nouvelle**
- 2) Logement communal**
- 3) SIEMML - enfouissement du réseau électrique -**
- 4) Décisions modificatives**
- 5) Rapport des commissions**
- 6) Informations - Questions diverses**

M. le Maire demande d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : Tarif tickets de cantine :
Approuvé à l'unanimité

1 - COMMUNE NOUVELLE

Délibération n°2016061401

Monsieur le Maire expose :

Les communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Anjou ont décidé au terme d'un travail de plus d'une année d'engager le processus de création d'une commune nouvelle à l'échelle de la totalité du périmètre de la communauté de communes du Haut-Anjou.

L'objectif essentiel de cette création consiste à tenir compte des orientations du schéma départemental de coopération intercommunal de 2016 et de favoriser autant que faire se peut la réactivité dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Le projet de commune nouvelle s'inscrit dans la coopération engagée par les communes de la Communauté de Communes du Haut-Anjou et il en constitue l'accomplissement : une collectivité territoriale unique sera créée pour remplir les missions de service public sur le territoire

Les 10 communes créatrices ont établi une charte pour poser le projet politique et les modalités d'organisation de la Commune Nouvelle, dont le siège serait basé au 2, rue des Fontaines à Châteauneuf-sur-Sarthe, siège actuel de la Communauté de Communes du Haut-Anjou.

Jusqu'à son prochain renouvellement le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle serait composé de l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire en son rapport, incluant la lecture de la charte de la Commune Nouvelle, jointe à la présente,

- Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1 et 2113-1 et suivants,
- Considérant que les communes fondatrices qui suivent seront des communes déléguées, elles disposeront de leur siège à l'adresse qui suit :

Commune déléguée de Brissarthe – 14, rue de la Mairie – 49 330 Brissarthe

Commune déléguée de Champigné – 36, rue Henri Lebasque- 49 330 Champigné

Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe – 14, place Robert le Fort – 49 330 Châteauneuf-sur-Sarthe

Commune déléguée de Cherré – 1, rue Albert Prieur – 49 330 Cherré

Commune déléguée de Contigné – 11, rue Charles de Gaulle – 49 330 Contigné

Commune déléguée de Juvardeil – 9, place de la Mairie – 49330 Juvardeil

Commune déléguée de Marigné – 4, rue Max Richard – 49 330 Marigné

Commune déléguée de Miré – Rue des échevins – 49 330 Miré

Commune déléguée de Querré – 1, rue du grand chemin – 49 330 Querré

Commune déléguée de Sœurdrès – 2, place de la mairie – 49 330 Sœurdrès

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Brissarthe, à bulletin secret, par 9 voix pour, 3 voix contre décide :

- De solliciter de Madame la Préfète de Maine-et-Loire la création d'une commune nouvelle à la date du 15 décembre 2016 comprenant l'ensemble des dix communes de la Communauté de Communes du Haut-Anjou qui suivent : Brissarthe, Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cherré, Contigné, Juvardeil, Marigné, Miré, Querré et Sœurdrès représentant une population totale de 10 652 habitants ;

- Valide, par dérogation aux dispositions du droit commun que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'au prochain renouvellement, de l'addition des conseils municipaux des communes fondatrices.

- De proposer à Madame la Préfète de Maine-et-Loire que la commune nouvelle soit dénommée «Châteauneuf-en-Anjou».

- Propose que le siège de la commune nouvelle soit fixé à l'adresse qui suit : 2, rue des Fontaines à Châteauneuf-sur-Sarthe, siège actuel de la Communauté de Communes du Haut-Anjou

- D'approuver la charte jointe en annexe à la présente délibération

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Madame la Préfète de Maine-et-Loire.

Mme BIDAULT Bénédicte quitte la séance à 21 h 23

2 – LOGEMENT COMMUNAL

a) Travaux logement communal

Délibération n°2016061402

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux minimum pour pouvoir mettre le logement communal en location remise aux normes de l'électricité (Devis Lézé d'un montant de 1 874,60 € TTC) et achat de peinture pour l'appartement entier puisque la personne intéressée est d'accord de tout repeindre elle-même.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'accepter et charge M. le Maire ou son représentant de signer le devis de l'entreprise LÉZÉ pour un montant de 1 562,17 € HT soit 1 874,60 € TTC

- D'accepter et charge M. le Maire ou son représentant de faire un bon de commande au futur locataire pour l'achat de peinture, reste à fixer le montant maximum

b) Loyer logement communal

Délibération n°2016061403

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le logement communal est vacant depuis le 1^{er} avril 2016.

Il informe celui-ci qu'une personne a déposé une demande pour la reprise du bail à compter du 1^{er} août 2016.

Le Conseil Municipal,

Après étude du dossier de demande de logement déposé par M. GREGOIRE Antony,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de louer le logement communal sis au premier étage du bâtiment mairie à M. GREGOIRE Antony à compter du 1^{er} août 2016.

- Vu les travaux effectués dans ce logement, le montant du loyer sera augmenté et s'élèvera à 350,00 € par mois.

- M. l'Adjoint informe le Conseil Municipal que des diagnostics sont nécessaires pour l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT), de performance énergétique (DPE), constat des risques d'exposition au plomb (CREP), état de l'amiante ; ceux-ci seront présentés au locataire à la signature du bail.

M. le Maire ou son représentant est chargé d'effectuer l'état des lieux et de signer le bail de location aux conditions énumérées dans la convention n°49/3/11 1984/78194/4/845 en date du 27 novembre 1984 applicable au logement.

3 – SIEML – ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE –

Délibération n°2016061404

M. le Maire donne la parole à M. Moreau afin qu'il expose le projet suite à l'entrevue avec M. Gerfault du SIEML.

M. l'adjoint rappelle au conseil municipal les travaux de renforcement électrique sur la Commune allée des Gandonnières et Chemin de Réauté par le SIEML. Il rappelle également que le SIEML propose d'effacer le réseau d'Eclairage Public en même temps. Il propose de commencer les travaux courant le mois de décembre 2016.

Après l'exposé de M. L'Adjoint,
Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- D'effectuer les travaux d'effacement du réseau d'éclairage public (seul)
- De verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour l'opération citée :

Montant de la dépense : 19 025,23 € HT,

Taux du fonds de concours : 50 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 9 512,61 € HT.

Les modalités de versement de fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

4 – DECISIONS MODIFICATIVES

a) Equilibre du budget communal :

Délibération n°2016061405

Après vérification par la trésorière des différents budgets, il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise, à savoir que les chapitres 023 et 021 ne sont pas identiques. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la régularisation :

021 : Virement de la section de Fonctionnement -3 000
IR : 1341- op 18 : Subvention DETR mini-stade + 3 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
- DECIDE d'effectuer ce virement de crédit nécessaire

b) Travaux bâtiments communaux

Délibération n°2016061406

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'effectuer les différents travaux, il convient de procéder à des virements de crédit :

Travaux électriques pour mise aux normes du logement communal et de l'atelier communal, à savoir :

Devis Lézé pour logement communal : 1 562.17 € HT soit 1 874.60 € TTC
Devis Lézé pour atelier communal : 2 561.32 € HT soit 3 073.58 € TTC

ID 020 : Dépenses imprévues : - 5 000,00 €
ID 21318 op 10 : Bâtiment communaux : + 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

- de réaliser les différents travaux
- d'accepter les deux devis de l'Entreprise Lézé et charge M. le Maire ou son représentant de les signer
- d'effectuer ce virement de crédit nécessaire

5 – TARIF DES TICKETS DE CANTINE

Délibération n°2016061407

M. le Maire demande au Conseil Municipal de revoir le tarif des tickets de cantine pour la rentrée scolaires 2016/2017,

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération du 5 juin 2014 fixant le prix de la restauration scolaire enfants à 2,95 € pour l'année scolaire 2015/2016,

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- décide de fixer le prix facturé aux parents des enfants scolarisés à l'école publique de Brissarthe à 3,00 € par repas de cantine à compter du 1^{er} août 2016, pour l'année scolaire 2016/2017.

6 – RAPPORT DES COMMISSIONS

Com. Voirie → M. Bourrier

Travaux urgent dans le Chemin de Vaux – M. Simon est en contact avec l'Ent Patimoine et Pierres d'Anjou pour les travaux d'assainissement rue des Loges. Lancement de la consultation concernant les travaux de l'aménagement du bourg.

Com Culture – Tourisme et Vie Locale → Mmes Prézélin et Amiot

Fête de la musique le Samedi 18/06 à 19 h au Square Gabriel Cartier

Com. Communication → Mme Santenac

Courrier de Brissarthe : Articles pour le 30/06 et distribution vers le 15/07

Com. Affaires Scolaires → Mme Lemercier

Accord du DASEN concernant l'Organisation du Temps Scolaire, courrier aux parents pour les informer – Programme des TAP : 17/06 : Balade en calèche, 24/06 : Handball, 01/07 : Boxe. 2016/2017 : TAP 45 min sur 4 jours.

Com. Cimetière → Mme Amiot

Rappel : Panneau interdit aux chiens

Office du Tourisme → Mme Amiot

A l'étude pour fusion entre les OT

7 – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Mme Santenac en tant que Présidente de l'Ass. Accueil Périscolaire Kirikou informe le Conseil Municipal qu'une enquête a été faite auprès des parents avec accord de M. le Maire concernant l'accueil périscolaire le Mercredi AM de 12 h 10 à 18 h 30 : 4 enfants seront réguliers
- Fête de l'école le Dimanche 26 juin 2016 à partir de 14 h 00
- Prochain conseil municipal le **Mardi 5 juillet 2016 à 20 h 30**

Sans autre question, la séance est levée à 22 h 30.

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

BOURRIER Alain – Maire		LEMERCIER Florence	
MOREAU Pierre – Adjoint au Maire		MACQUET Laurent	
SIMON Alain – Adjoint au Maire		NOILOU Jean- Claude	
AMIOT Catherine – Adjointe au Maire		PIFFARD Valérie	Pouvoir à Mme Santenac
BIDAULT Bénédicte		PREZELIN Laëtitia	
DESPORTES Philippe		SANTENAC Rachel	